

COMMUNE : 157 MARMANDE
ARRONDISSEMENT : 47 MARMANDE
TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	23 385 230	64,98	135,18	24 797 000	16 113 091	64,98	16 113 091
Taxe foncière non bâties (TFNB)	194 344	99,50	200,97	211 700	210 642	99,50	210 642
Taxe d'habitation (TH)	1 823 789	15,10	47,49	1 953 278	294 945	15,10	294 945
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	16 618 678		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	16 618 678 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			1 191 603	0	0	-2 615 956	-1 424 453

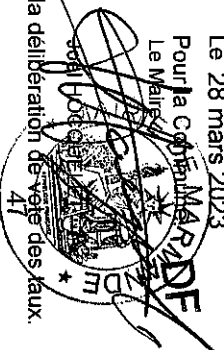
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
16 618 678		-1 424 453		15 194 225

À AGEN
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
CAROLINE PERNOT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 28 mars 2023
Pour la Coprélative MARMANDE
Le Maire

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





COMMUNE : 157 MARMANDE
 ARRONDISSEMENT : 47 MARMANDE
 TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1.1. D. ALLOCATIONS COMPENSATrices ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	26 813
b. Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte	44 589
c. Opérations de longue durée (logem. sociaux)	4 633
d. Locaux industriels	1 090 692
Taxe foncière non bâtie	24 776
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	2 688 078
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	30 074
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	1 319 688
b. Logements vacants soumis à la THLV	633 590

3. PRODUITS DESIFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazères et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,847943

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	54,07	135,18	>>>	135,18
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	85,29	213,23	12,26000	200,97
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,37	57,45	9,96000	47,49
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN année antérieure à 2023 au titre de laquelle

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,99



COMMUNE : C157 MARMANDE
 ARRONDISSEMENT : 47 MARMANDE
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 CC
 TAUXX
 FDL
 2023

REFORME FISCALE - DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien de leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	22 893 958	x	15,10	=	3 456 988
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	150 159				679 114
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					22 621
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 158 923
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					6 529 651
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					7 239
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					B 6 536 890

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES APRES REFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	9 109 040	+	6 529 651	=	C 15 638 691
---	-----------	---	-----------	---	---------------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	4 158 923	-	6 536 890	=	D -2 377 967
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	-2 377 967		0,847943		E
	15 638 691				D

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.